

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK

Société Anonyme au capital de 100.000.000 de Dinars

Siège social : 9, Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2012 :

Indicateurs :

	Au 31/03/2012	Au 31/03/2011	Evolution Mars 12- Mars 11	Au 31/12/2011
1- Produits d'exploitation bancaire	61 257	59 509	1 748	259 941
*Intérêts	34 865	37 251	-2 386	153 636
*Commissions en produits	8 026	7 411	615	32 484
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	18 366	14 847	3 519	73 821
2- Charges d'exploitation bancaire	26 671	26 292	379	105 462
*Intérêts encourus	25 193	25 253	-60	100 195
*Commissions encourues	1 478	1 039	439	5 267
3- Produit Net Bancaire	34 586	33 217	1 369	154 479
4- Autres produits d'exploitation	23	22	1	92
5- Charges opératoires, dont:	19 038	16 820	2 218	76 305
*Frais de personnel	10 739	9 270	1 469	43 079
*Charges générales d'exploitation	5 762	5 182	580	23 329
6- Structure du portefeuille au Bilan:	1 342 444	1 053 745	288 699	1 322 555
*Portefeuille-titres commercial	1 053 026	852 638	200 388	1 057 104
*Portefeuille-titres d'investissement	289 418	201 107	88 311	265 451
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan	2 404 476	2 211 142	193 334	2 382 169
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :	3 225 384	2 811 357	414 027	3 214 942
*Dépôts à vue	1 266 019	1 222 951	43 068	1 234 554
*Dépôts d'épargne	558 159	483 881	74 278	538 792
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan	160 694	160 625	69	158 372
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan(*)	461 525	426 274	35 251	449 642

(*) Avant répartition du résultat

I –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 MARS 2012

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/03/2012, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide

- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants à la fin du premier trimestre 2012.

Malgré un contexte économique difficile, l'Arab Tunisian Bank a continué à enregistrer au cours du premier trimestre de l'année 2012 une croissance de ses principaux indicateurs :

- ✓ Les crédits nets de la banque ont atteint **2.404,5MD fin mars 2012** contre **2.211,1MD** au **31/03/2011**, soit une augmentation de **8,75%**.
- ✓ Les dépôts de la clientèle se sont établis à **3.225,4MD** au **31-03-2012** contre **2.811,4MD** à **fin mars 2011**, soit une hausse de **14,73%**. Cette hausse s'explique en grande partie par :
 1. L'évolution du volume des dépôts à terme, qui s'est établi à **1.275,7MD** au **31/03/2012** contre **974,8MD** à fin mars 2011, soit **30,87%** d'augmentation.
 2. D'une bonne progression des comptes épargne, de **15,35%** pour s'établir à **558,2 MD**.
- ✓ Le portefeuille-titres commercial s'est élevé à **1.053 MD** à **fin mars 2012** contre **852,6 MD** au **31/03/2011**, soit une croissance de **23,50%**.
- ✓ Le portefeuille-titres d'investissement est passé de **201,1 MD** au **31 mars 2011** à **289,4 MD** au **31 mars 2012** soit une évolution de **43,91%**.
- ✓ Le produit net bancaire au **31-03-2012** s'est inscrit à **34,6 MD** contre **33,2 MD** pour la même période **2011**, soit une progression de **4,22%**.
- ✓ Les charges opératoires de la banque ont atteint **19 MD** à **fin mars 2012** contre **16,8MD** à **fin mars 2011** soit une augmentation de **13,09%**.